

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MODULE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES LOXAMED

Les présentes conditions générales de vente sont en vigueur au **18 décembre 2020**.

Avec le devis (le « **Devis** ») signé par le Client, elles forment le contrat (le « **Contrat** ») liant LOXAMED et le Client qui régit la délivrance par LOXAMED au Client des prestations figurant au Devis et commandées par le Client.

Seuls ces documents forment le Contrat à l'exclusion de tout autre et notamment des éventuelles conditions générales d'achat du Client.

LOXAMED et le Client sont désignés ci-après individuellement une "**Partie**", et collectivement les "**Parties**".

Préambule

LOXAMED est une société qui a pour objet l'étude, la conception, l'exploitation et la distribution (par vente, location ou autres opérations), d'espaces (tels que notamment des modules) équipés de stations de télémédecine à destination de diagnostic et/ou de dépistage médicaux permettant notamment la mise en relation avec un médecin par téléconsultation et la prise des constantes vitales.

A cet effet, LOXAMED commercialise une solution globale incluant, au sein, soit de modules mis à disposition par LOXAMED, soit d'un espace santé dédié du client, un dispositif de tests RT-PCR et/ou une station de télémédecine, accompagnés d'une prestation de présence d'infirmier(ère) chargé(e) de prendre en charge le patient.

Cette solution intègre également une prestation de coordination avec le laboratoire chargé de l'analyse des tests RT-PCR et/ou la plate-forme de téléconsultation médicale.

De son côté, le Client a souhaité s'équiper d'un module LOXAMED avec ou sans prestations associées, selon ce qui est prévu au Devis.

Les Parties se sont alors rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

• Périmètre et objet du Contrat

L'objet du Contrat est de définir les termes et conditions applicables aux prestations de services appelées à être réalisées par LOXAMED pour le Client et mentionnées dans le Devis.

2. Coordination et bon échange d'informations

Les Parties feront régulièrement le point entre elles en vue d'assurer un fonctionnement optimal dans la mise en œuvre opérationnelle du Contrat.

Elles devront convenir de bonne foi des modalités opérationnelles non stipulées au Contrat.

Dans ce cadre, chacune des Parties désignera un interlocuteur privilégié et en transmettra le nom et les coordonnées (courriel et portable) à l'autre Partie.

Le Client devra transmettre à LOXAMED, en amont puis au fur et à mesure du déroulement de la mission, tous éléments d'information utiles au bon calibrage des moyens et à la bonne exécution de ses prestations.

3. Nouvelles prestations non prévues au devis initial

Toute nouvelle prestation, non mentionnée au Devis, liée au Contrat et que le Client souhaiterait commander, donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis par LOXAMED qui, s'il est accepté et signé par les Parties, s'incorporera de plein droit au Contrat.

4. Prestations de LOXAMED - Calendrier de déploiement opérationnel

4.1 LOXAMED réalisera les prestations de services mentionnées au Devis.

Les Annexes suivantes, faisant partie intégrante du Contrat, fixent les modalités applicables à :

- **Annexe 1** : La mise à disposition du module
- **Annexe 2** : La procédure de coordination avec le laboratoire en charge de l'analyse des tests RT-PCR

4.2 Le calendrier de déploiement opérationnel est fixé au Devis. A défaut, il sera convenu entre les Parties.

5. Prix et modalités de règlement

. Prix

En contrepartie de la réalisation des prestations convenues au Contrat, le Client devra régler à LOXAMED le prix figurant au Devis.

. Modalités de règlement des factures :

Les modalités de règlement des factures figurent au Devis.

Les factures devront être réglées au plus tard dans les trente (30) jours de leur réception.

LOXAMED adresse des factures libellées en euros au Client par courriel.

Chaque facture fera apparaître la TVA au taux légal en vigueur à la date de facturation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce sauf report sollicité à temps et accordé par LOXAMED, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sous réserve d'une mise en demeure préalable de LOXAMED par lettre recommandée avec avis de réception assortie d'un préavis de régularisation de quinze (15) jours.

Ces intérêts de retard commencent à courir à compter du jour suivant la date de règlement prévue. S'ajoutera aux intérêts de retard, l'indemnité globale et forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, hors champ de la TVA, telle que prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Si LOXAMED devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client sera redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais ainsi que des honoraires raisonnables engagés dans ce cadre. En cas de défaut de paiement et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, LOXAMED pourra résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 6.2 ci-dessous.

6. Durée du Contrat - Clause résolutoire

6.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Devis (la "**Date d'Effet**"), et, sauf résiliation anticipée pour faute dans les termes ci-dessous, demeurera en vigueur pendant toute la durée de réalisation des prestations telle que convenue au Devis.

6.2 Chacune des Parties peut résilier le Contrat de plein droit et sans recours au juge si l'autre Partie venait à commettre une faute dans l'exécution de l'une quelconque des obligations découlant du Contrat et n'y remédiait pas dans les quinze (15) jours courant à compter du jour de la réception de la notification de la Partie victime. Cette résiliation interviendra sans préjudice du droit à indemnisation de la Partie victime.

7. Dispositif d'alerte et de traitement des incidents et problèmes pouvant affecter les équipements mis à disposition ou la réalisation des prestations

7.1 Le Client devra informer sans délai LOXAMED, en utilisant le téléphone et l'e-mail d'alerte suivants : 0806 142 000 et contact@loxamed.fr, en cas d'incident ou de problème de toute nature affectant les équipements mis à disposition et/ou le bon déroulement des prestations.

LOXAMED prendra en compte l'incident ou le problème survenu dans un délai d'au plus tard vingt-quatre (24) heures courant à compter de la réception de l'alerte (ce délai étant compté à partir du premier jour ouvré suivant si l'alerte venait à être reçue un week-end, un jour férié ou un jour chômé).

LOXAMED déploiera alors toute solution corrective dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures supplémentaires, ce délai pouvant être prolongé en cas de situation d'une particulière gravité nécessitant le remplacement d'équipements.

Au cas où l'indisponibilité du service venait à perdurer au-delà du délai de quarante-huit (48) heures ci-dessus pour une cause imputable à LOXAMED ou à ses prestataires, le Client bénéficiera à titre de compensation du préjudice subi, selon son choix, soit d'une réfaction du prix à due proportion de la période d'indisponibilité excédant ce délai, soit d'une prolongation du service à due proportion de ladite période d'indisponibilité.

7.2 Par ailleurs, il est rappelé que LOXAMED n'assume qu'une prestation de coordination avec le laboratoire d'analyses médicales et la plate-forme de téléconsultation médicale, LOXAMED n'assumant aucune responsabilité de leur fait. En outre, la responsabilité de LOXAMED est exclue en cas d'incident ou de problème de toute nature affectant le bon déroulement des prestations si ceux-ci résultent d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, du fait de tiers, du fait des patients ou du fait du Client (en ce inclus ses préposés et prestataires).

Dans de tels cas, par dérogation aux stipulations de l'article 7.1 ci-dessus, le Client devra informer sans délai LOXAMED, en utilisant le téléphone et l'e-mail d'alerte suivants : 0806 142 000 et contact@loxamed.fr et les Parties se concerteront alors dans les meilleurs délais afin d'analyser la situation et de convenir, le cas échéant, d'un plan d'action assorti des modalités permettant spécifiquement d'y faire face.

8. Propriété Intellectuelle

8.1 Usage de la dénomination sociale / logotype

- Chacune des Parties accorde à l'autre Partie un droit personnel, non-transférable, non-cessible et non-exclusif, à titre gratuit et révocable, d'utiliser son logotype (ci-après le « logo ») et/ou sa dénomination sociale (ci-après le « nom ») mais uniquement (i) dans le cadre et en conformité avec les conditions issues du Contrat, et (ii) sous réserve des restrictions précisées ci-dessous.
- Chaque Partie pourra utiliser, reproduire et représenter le logo et/ou le nom de l'autre Partie aux seules fins d'exécuter ses obligations au titre du Contrat (le "**Droit d'Utilisation**") et à condition pour cette Partie de s'assurer que cette utilisation ne contrevienne pas aux droits de tiers sur un territoire donné, sous réserve et tant que la Partie utilisatrice :
 - n'ajoute pas d'autre commentaire ou indication écrite, notamment, sans limitation, des commentaires ou des indications trompeuses ou encore des propos, de nature à porter atteinte à son image et à sa réputation ;
 - utilise le nom de l'autre Partie conformément à la charte graphique approuvée par cette dernière ;
 - utilise le logo de l'autre Partie conformément à la charte graphique et le positionnement approuvés par cette dernière, sans aucun changement ;
 - utilise le logo et le nom de l'autre Partie séparément et distinctement des autres noms et logos ; et
 - n'utilise pas le nom ou le logo de l'autre Partie dans des classements ou listes d'évaluation.
- Le Droit d'Utilisation est accordé à l'autre Partie uniquement. Toute utilisation par un tiers est strictement interdite.
- Le Droit d'Utilisation est accordé à l'autre Partie uniquement pour la durée du Contrat. Chaque Partie peut révoquer le Droit d'Utilisation à tout moment, par notification écrite adressée à l'autre Partie et effective immédiatement.
- Tout support préparé en projet dans le cadre du Droit d'Utilisation devra être soumis par la Partie concernée à l'approbation préalable et écrite de l'autre Partie dont le logo et/ou le nom est reproduit sur ce support. Le silence conservé par cette dernière au-delà d'un délai de sept (7) jours courant à compter du jour de la réception du projet, vaudra approbation.
- Par exception, d'ores et déjà le Client autorise LOXAMED à faire mention dans sa communication commerciale et institutionnelle de sa qualité de client de LOXAMED, et corrélativement à reproduire son nom et son logo.

8.2 Propriété intellectuelle

Le Client ne peut prétendre à aucun droit, notamment de propriété intellectuelle ou industrielle, sur toute connaissance quelle qu'en soit le support, qu'elle soit protégeable par des titres privatifs (brevets, marques, noms de domaine, dessins, modèles, plans, maquettes...), ou par des droits privatifs (logiciels, design, bases de données...), ou qu'elle ne soit pas protégeable par des titres ou des droits privatifs (savoir-faire, algorithmes, réalisations non brevetées...) appartenant à LOXAMED ou dont cette dernière est titulaire (ou le cas échéant ses prestataires), et qui lui aura été communiqué ou dont elle aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

9 Confidentialité

9.1 Pour les besoins du présent article, l'expression "**Informations Confidentielles**" désigne toute information appartenant à une Partie, notamment : toute information concernant l'organisation de cette Partie, les recherches, projets, études, méthodologies, savoir-faire, secrets de fabrique, toute information concernant les clients, partenaires, marchés, développements, inventions, procédés, technologies, dessins et modèles, architectures et configurations de matériels informatiques ou toute autre information commerciale ou non, qui aura été révélée à l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat, de manière directe ou indirecte, sur quelque support que ce soit.

9.2 Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations (i) qui sont dans le domaine public préalablement à leur divulgation, ou après celle-ci, mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute imputable à la Partie destinataire, (ii) les informations légitimement divulguées par un tiers non lié lui-même par une obligation de confidentialité d'origine légale ou contractuelle, ou (iii) celles dont la divulgation a été autorisée préalablement et par écrit par la Partie divulgatrice.

9.3 Les Parties s'interdisent de divulguer, à quelque tiers que ce soit, de copier, de distribuer ou d'utiliser tout ou partie des Informations Confidentielles à des fins étrangères à l'exécution du Contrat.

9.4 Les Parties s'engagent à préserver la plus grande confidentialité du contenu du Contrat.

9.5 Les obligations prévues dans le présent article resteront encore en vigueur au moins pendant deux (2) années après la fin du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause.

9.6 A la date d'expiration ou de cessation anticipée du Contrat, ou à la demande écrite raisonnable de la Partie divulgatrice à tout moment, la Partie destinataire des Informations Confidentielles s'engage à restituer ou à détruire tous documents et tout autre support en sa possession ou sous son contrôle, qui comprend ou intègre toute partie des Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice. Il est toutefois précisé que les obligations imposées en vertu du présent article ne peuvent contraindre les Parties à détruire toute Information Confidentielle (i) qu'elles sont tenues de conserver en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, ou (ii) qui est stockée sur un système automatique de sauvegarde ou sur un système de récupération de données en cas d'incident, à condition toutefois que lesdits systèmes soient eux-mêmes protégés contre les violations de confidentialité.

10. Déclarations et garanties

10.1 Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle a le pouvoir, les capacités et les moyens, et qu'elle a obtenu tous les consentements et autorisations notamment réglementaires nécessaires, pour conclure le Contrat et pour exécuter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de celui-ci.

10.2 LOXAMED déclare que ses prestations seront délivrées dans le respect de la réglementation applicable, en ce inclus les avis de l'Autorité Régionale de Santé.

11. Force majeure

11.1 Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement à ses obligations si ce manquement est dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (auquel sont assimilés, relativement aux effets juridiques ci-dessous, le cas fortuit et le fait de tiers). La Partie qui invoque un tel cas doit, dès que possible après la survenance de ce dernier :

(a) notifier l'autre Partie de la nature et de la gravité du cas de force majeure ; et

(b) faire ses meilleurs efforts pour mettre un terme à la cause du cas de force majeure, et reprendre l'exécution des obligations affectées aussi vite que possible et accomplir tous les actes raisonnablement possibles en vue d'atténuer les effets du cas de force majeure.

11.2 Le délai d'exécution d'une obligation affectée par un cas de force majeure doit être prolongé pour une durée égale au temps perdu en raison d'un tel événement. Si le cas de force majeure venait à durer plus de trente (30) jours consécutifs, la Partie non affectée par le cas de force majeure pourra mettre fin au Contrat de plein droit moyennant notification à l'autre Partie.

12. Assurance

Pendant toute la durée du Contrat, chaque Partie souscrira et maintiendra à ses seuls frais en vigueur des polices et couvertures d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle. Chaque Partie s'engage, à la demande de l'autre Partie, à fournir l'attestation d'assurances correspondante (certifiant l'existence des assurances contractées, la nature et le montant des couvertures et la période de garantie de la police et l'acquittement de la prime correspondante).

Ces polices et couvertures devront être maintenues en vigueur, sans dégradation du niveau de couverture, pendant toute la durée du Contrat.

13. Responsabilité

13.1 Responsabilité de LOXAMED :

En cas de faute de LOXAMED causant un préjudice au Client, si la responsabilité de LOXAMED est engagée, sa responsabilité sera, dans tous les cas, limitée à la couverture de son assurance responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité de LOXAMED ne porte pas sur le dédommagement des préjudices indirects, tel que le préjudice d'image.

La survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, du fait de tiers, du fait des patients ou encore du fait du Client (en ce inclus ses préposés et prestataires) est exonératoire de la responsabilité de LOXAMED.

La responsabilité de LOXAMED ne pourra être engagée au-delà de celle de son prestataire concerné le cas échéant fautif.

Par ailleurs, il est rappelé que, s'agissant de l'analyse des tests RT-PCR par le laboratoire d'analyse médicale intervenant et de la téléconsultation des médecins par la plate-forme de téléconsultation médicale intervenante, la responsabilité de LOXAMED, qui

n'assure qu'une prestation de coordination avec lesdits professionnels de santé concernés, ne pourra être engagée en cas de faute et notamment d'erreur médicale de leur part. Il est à cet égard rappelé que le contrat médical se forme directement entre le patient et le laboratoire d'analyse médicale/la plate-forme de téléconsultation, LOXAMED y étant étranger.

13.2 Responsabilité du Client :

En cas de faute du Client causant un préjudice à LOXAMED, si la responsabilité du Client est engagée, sa responsabilité sera, dans tous les cas, limitée à la couverture de son assurance responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité du Client ne porte pas sur le dédommagement des préjudices indirects, tel que le préjudice d'image.

La survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit est exonératoire de la responsabilité du Client.

14. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

14.1.a. Données personnelles du Client (politique RGPD de LOXAMED) : les données à caractère personnel que le Client et ses préposés et éventuels consultants ou prestataires extérieurs (ci-après les "**Personnes**") ont communiqué à LOXAMED (telles que leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresses postale et e-mail) sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat aux fins de gestion (opérationnelle, administrative, comptable, juridique) et de suivi du Contrat. Les données ainsi recueillies sont traitées conformément à la politique de protection des données personnelles établie par LOXAMED, en sa qualité de Responsable de Traitement, qui se trouve sur le site Internet de LOXAMED www.loxamed.fr (Rubrique Protection des Données Personnelles). Ces données seront conservées conformément aux dispositions de ladite politique. Conformément au RGPD et à la législation applicable, les Personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent demander l'effacement des données ou exercer leur droit à la limitation de leur traitement ou à la portabilité desdites données ou encore s'opposer au traitement des données, dans le cadre prévu par le RGPD. Si les Personnes souhaitent (i) exercer l'un et/ou l'autre de ces droits ou (ii) obtenir communication des informations les concernant ou (iii) poser toute question sur le traitement de leurs données, elles pourront adresser leur demande à l'adresse suivante : contact@loxamed.fr. Si les Personnes estiment, après avoir contacté LOXAMED, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

14.1.b. Données personnelles de LOXAMED (politique RGPD du Client) :

Ces éléments devront être communiqués à LOXAMED par le Client à la signature du Devis. Le Client garantit que sa politique RGPD respecte en tous points la réglementation applicable.

14.2 Données personnelles des patients :

14.2.a. Données personnelles des patients dans le cadre de la mise en œuvre par le Client de son propre système de réservation (papier ou électronique) :

Dans ce cadre, le Client est seul Responsable du Traitement au sens du RGPD et de la réglementation applicable qu'il garantit respecter en tous points et sous sa responsabilité exclusive.

Il est rappelé que LOXAMED devra disposer en temps utile, pour chaque journée de mise en œuvre du service, du listing (papier/électronique) de réservation, contenant les nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail du patient ainsi que le créneau horaire réservé par ses soins.

L'infirmier (ou les infirmiers) en charge de l'accueil des patients a accès à ce listing à la seule fin d'assurer le bon déroulement de la succession des rendez-vous.

Tous les listings de la période concernée seront détruits par LOXAMED dans le mois suivant la fin du Contrat.

Dans le cadre du système de réservation ci-dessus, aucune donnée personnelle de santé n'est traitée ou conservée.

14.2.b. Données personnelles des patients dans le cadre du recours au système de réservation électronique « MOBMINDER »

Dans ce cadre, LOXAMED est Responsable du Traitement au sens du RGPD et de la réglementation applicable. Les données à caractère personnel que les patients enregistrent sur MOBMINDER (leurs prénom, nom, téléphone et e-mail), sont collectées et traitées à la seule fin de réservation de son créneau de réalisation de son test RT-PCR (jour et heure). Les données ainsi recueillies sont traitées conformément à la politique de protection des données personnelles établie par LOXAMED, en sa qualité de Responsable de Traitement, qui se trouve sur le site Internet de LOXAMED www.loxamed.fr (Rubrique Protection des Données Personnelles).

L'infirmier (ou le cas échéant les infirmiers) en charge de l'accueil des patients a accès à ces données à la seule fin d'assurer le bon déroulement de la succession des rendez-vous.

Toutes ces données seront détruites par LOXAMED dans le mois suivant la fin du Contrat.

Conformément au RGPD et à la législation applicable, les patients bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent demander l'effacement des données ou exercer leur droit à la limitation de leur traitement ou à la portabilité desdites données ou encore s'opposer au traitement des données, dans le cadre prévu par le RGPD. Si les patients souhaitent (i) exercer l'un et/ou l'autre de ces droits ou (ii) obtenir communication des informations les concernant ou (iii) poser toute question sur le traitement de leurs données, ils pourront adresser leur demande à l'adresse suivante : contact@loxamed.fr. Si les patients estiment, après avoir contacté LOXAMED, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre du système de réservation ci-dessus, aucune donnée personnelle de santé n'est traitée ou conservée.

14.2.c. Données personnelles de santé des patients :

Dans le cadre de la procédure de réalisation des tests RT-PCR décrite en **Annexe 2**, LOXAMED n'est pas Responsable du Traitement des données personnelles de santé des Patients (ni Responsable du Traitement conjoint). En effet, LOXAMED n'a accès à aucune donnée personnelle de santé des patients. Le seul acteur à pouvoir être qualifié de Responsable du Traitement est le laboratoire d'analyses biologiques concerné, car c'est lui qui traite les données personnelles de santé des patients. Les laboratoires partenaires de LOXAMED lui ont garanti respecter la réglementation RGPD leur étant applicable.

15 Divers

15.1 OPTION « MOBMINDER » : le système de réservation électronique en ligne MOBMINDER édité par la société CLOUD-TECH SPRL, prestataire de LOXAMED, peut, comme tout système de ce type connaître des dysfonctionnements ou des bugs, que ce soit pour des causes internes ou externes. En outre, son fonctionnement peut devoir être suspendu lors d'opérations de maintenance corrective ou évolutive. La responsabilité de LOXAMED ne peut être engagée dans les cas ci-avant.

15.2 Relation entre les Parties. Aucune stipulation du Contrat n'a pour effet de créer une association, un partenariat, une coentreprise, une obligation fiduciaire ou un mandat d'intérêt commun entre les Parties, étant entendu que chaque Partie agit en qualité d'entreprise indépendante et aucune des Parties n'a le pouvoir de lier l'autre Partie ou les représentants de l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

15.3 Notifications. Toute « notification » faite en vertu du Contrat doit être écrite, en français et envoyée aux adresses énoncées lors de l'identification des Parties figurant sur le Devis. La notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, courrier express (ex. CHRONOPOST ou DHL) ou courrier remis en main propre. La notification est considérée valablement réalisée (a) dans le cas d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, à la date à laquelle la notification est présentée au destinataire pour la première fois et (b) dans le cas d'une notification par courrier express ou en main propre, à la date de signature du reçu. Sauf stipulation contraire du Contrat, une notification ne pourra en aucun cas être faite par fax ou par e-mail.

15.4 Sous-traitance. LOXAMED peut librement sous-traiter l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. En cas de sous-traitance, LOXAMED demeure responsable de la bonne exécution de ses obligations ainsi sous-traitées.

15.5 Insolvabilité. Chaque Partie s'engage à notifier immédiatement l'autre Partie si elle entamait ou faisait l'objet d'une action ou d'une procédure légale ou toute autre démarche engagée en vue (i) d'être soumis à une procédure de conciliation, de mandat ad hoc, de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou (ii) de bénéficiaire de toute autre mesure affectant les droits des créanciers, (iii) de sa liquidation ou de sa dissolution, ou (iv) tout événement ou procédure (quelle que soit son appellation) qui aurait un effet équivalent ou similaire aux événements énumérés de (i) à (iii) ci-avant.

15.6 Cession. Chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer le Contrat ou tout droit ou obligation qui en découle, par effet de la loi ou autrement (et y compris notamment par voie de fusion, scission, apport partie d'actif ou cession de fonds de commerce) sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

15.7 Intégralité et modification. Le Contrat représente l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes les communications et documents échangés par les Parties antérieurement à sa signature. Le Contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit signé des représentants habilités des deux Parties.

15.8 Absence de renoncement. Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, en tout ou en partie, l'un quelconque des droits qu'elle tient du Contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renoncement aux droits dont il s'agit.

15.9 Divisibilité. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat devait être déclarée nulle ou inapplicable, elle sera considérée comme n'ayant jamais existé mais elle n'entraînera la nullité ou la caducité d'aucune autre stipulation du Contrat. Les Parties s'engagent à faire alors leurs meilleurs efforts pour remplacer toute clause caduque ou nulle par une clause nouvelle se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des Parties.

15.10 Imprévision. Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

16 Droit applicable et résolution des différends

16.1 Le Contrat et l'ensemble des obligations non-contractuelles des Parties seront régis par le droit français.

16.2 En cas de litige né à l'occasion du Contrat (le "Litige") :

(a) Les Parties s'engagent en premier lieu à faire leurs meilleurs efforts afin de résoudre le Litige à l'amiable. A cet effet, les Parties désigneront deux personnes de leur société, de niveau « Direction générale » ou « Présidence », dans les cinq (5) jours courant à compter du jour de la réception de la notification déclenchant l'application de la présente clause par la Partie la plus diligente. Ces personnes devront se réunir, à l'initiative de la Partie la plus diligente, afin de tenter de résoudre le Litige dans les dix (10) jours à compter de la réception de ladite notification (la "Période de Conciliation").

(b) Si, à l'expiration de la Période de Conciliation, les Parties ne sont pas parvenues à trouver une solution définitive au Différend, celui-ci sera soumis au Tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE 1 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MODULE

Le Client s'engage à respecter en tous points les clauses ci-après régissant la mise à disposition du module et de son contenu :

1. Le bien loué, ses équipements notamment médicaux et accessoires (ci-après le « Bien loué ») et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur, (concernant notamment, mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène) et sont délivrés au Client en bon état d'entretien, de fonctionnement et nettoyés. Cependant, il est précisé que le Client locataire est seul responsable de l'obtention des permis de construire ou autres autorisations administratives qui seraient rendus nécessaires pour l'installation et la mise en service du Bien loué sur le site d'accueil convenu. Le Client en fera bénéficier LOXAMED si nécessaire.

2. La mise à disposition du Bien loué transfère la garde juridique du Bien loué au Client qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du code civil.

3. Un stickage spécifique du module pourra être convenu entre les Parties, selon ce qui est prévu le cas échéant au Devis.

4. Date de mise à disposition : les Parties conviennent d'une date de livraison. LOXAMED doit avertir le Client de sa venue avec un préavis raisonnable.

5. Etat contradictoire : l'état contradictoire doit être formalisé par un bon de transport, établi à la livraison comme à la restitution, sur lequel le Client doit noter les éventuelles réserves sur le Bien loué. L'état contradictoire doit être signé des deux Parties. En l'absence d'état contradictoire, le Bien loué est réputé être en bon état d'entretien, complet et muni des équipements notamment médicaux et accessoires nécessaires à son fonctionnement et à son utilisation.

6. La location part du jour où la totalité du Bien loué est mise à disposition du Client. Elle prend fin le jour où la totalité du Bien

loué est restituée à LOXAMED dans les conditions définies ci-dessous. La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, est exprimée en unité de temps. Les unités de temps habituellement retenues sont le jour et le mois.

7. Le Client est responsable de l'utilisation du Bien loué, en ce qui concerne notamment :

- la nature du sol et du sous-sol,
- le respect des règles régissant le domaine public,
- la prise en compte de l'environnement, et de ses risques inhérents (zone inondable, risque d'éboulement, etc.).

Le Client est tenu :

- d'installer le Bien loué en lieu accessible et sécurisé,
- de le connecter à toute source électrique selon les règles techniques et de sécurité en vigueur,
- de ne pas apporter une quelconque modification à la structure du Bien loué, à ses aménagements et accessoires,
- d'assurer la présence d'un réseau Internet par fil ou wifi ou 4G, avec débit suffisant,
- de ne pas déplacer le Bien loué sans l'accord préalable et écrit de LOXAMED.

8. Le Client ne peut sous-louer ou prêter le Bien loué.

9. Toute utilisation non conforme du Bien loué donne à LOXAMED le droit de résilier le Contrat dans le cadre de la mise en œuvre de la clause résolutoire et d'exiger la restitution immédiate du Bien loué.

10. Le Client s'interdit de grever ou de laisser grever le Bien loué de droits au profit de quiconque.

11. Le transport du Bien loué et son positionnement sur le site convenu sont effectués par le prestataire de LOXAMED.

Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le Client doit aussitôt formuler les réserves auprès du transporteur et en informer LOXAMED, afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

12. Le lieu de livraison et de reprise du matériel est celui indiqué au Devis. En cas d'absence du Client sur le site à l'heure convenu, LOXAMED a la faculté de ne pas laisser ou de ne pas reprendre le matériel, et ce aux frais du Client.

13. L'intervention du personnel de LOXAMED pour les opérations d'installation, de montage, de mise en service et de démontage est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du Client pour ce qui le concerne, notamment en matière de sécurité.

14. Le Bien loué est mis en place sur des aires de terrain solide, aménagées, en particulier en ce qui concerne le drainage des eaux. Il est calé à 20 cm au-dessus du sol, selon un plan horizontal. L'électricité doit obligatoirement provenir d'un disjoncteur différentiel, et le Client doit procéder à la mise à la terre de l'installation. Le Client s'interdit de fixer le Bien loué par scellement et s'engage à conserver leur caractère de mobilité absolue. Dans le cas contraire, LOXAMED est fondée à demander par voie de référé, sous astreinte et aux frais du Client, la remise dans leur état d'origine.

L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste celle définie au Contrat.

15. Le Client ne doit poser ou apposer aucun élément sur le toit ou sur les murs du Bien loué, ou à proximité de celui-ci.

L'entretien courant telle que la maintenance quotidienne (changement des néons, prise en charge des contrôles périodiques des installations électriques, etc.) et le nettoyage sont pris en charge par LOXAMED.

16. Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence, sont à la charge du Client, sans déduction de vétusté.

A l'expiration du Contrat, quel qu'en soit le motif, le Client est tenu de rendre le Bien loué nettoyé et en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi. A défaut, les prestations de remise en état lui sont facturées.

17. Lorsque le transport retour du Bien loué est effectué par LOXAMED, celui-ci et le Client conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du bien, huit (8) jours au moins à l'avance en précisant l'heure et le lieu du site d'installation.

Le Client est tenu d'assurer la parfaite accessibilité du site et l'accès du véhicule destiné au transport. En cas d'accès difficile et/ou inadapté, le Client accepte le paiement des heures d'attente et/ou du transport inutile de tout véhicule déplacé.

Dans tous les cas, le Bien loué doit être vidé de tous objets ou mobiliers n'appartenant pas à LOXAMED (ou à ses prestataires) et débranché de tous raccordements extérieurs.

Un bon de transport et/ou un bon de reprise du Bien loué, matérialisant la fin de la location est établi par LOXAMED. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires concernant particulièrement l'état du Bien loué restitué.

Le bon de transport et/ou le bon de reprise met fin à la garde juridique du Bien loué qui incombait au Client.

18. A défaut d'accord amiable sur les réserves, il en est pris acte par inscription sur le bon. Il est alors fait appel à l'arbitrage d'une personnalité désignée d'un commun accord entre les Parties. A défaut de pouvoir nommer cette personne, LOXAMED est en droit de faire appel à un expert désigné par le juge des référés ou à un huissier.

19. Le Client reste tenu à toutes les obligations découlant du Contrat jusqu'à la restitution complète du Bien loué.

20. En cas de non-restitution de tout ou partie du Bien loué, et après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure, non suivie d'effet, le Client sera débiteur de plein droit d'un montant de loyer 500 euros HT par jours de retard, cette obligation pouvant être exécutée par voie de référé devant le juge compétent, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

ANNEXE 2 : MODALITES DE LA PROCEDURE DE COORDINATION AVEC LE LABORATOIRE EN CHARGE DE L'ANALYSE DES TESTS RT-PCR

1. Le patient est accueilli par l'infirmier ou l'infirmière, de la société prestataire partenaire PMSM, ou autre, (ci-après l'"Infirmier"), et invité à remplir un formulaire "*FICHE DE RENSEIGNEMENTS CLINIQUES PCR COVID-19 (SARS-COV-2)*", ainsi que d'inscrire ses nom/prénom et date de naissance sur deux étiquettes.

2. L'infirmier prend sa température et la renseigne dans la fiche, et vérifie la complétude des informations de la fiche.

3. L'infirmier glisse la fiche de renseignements dans un des compartiments de la pochette plastifiée, mise à disposition par le

laboratoire, et colle une étiquette sur l'ouverture du compartiment, pour bloquer la feuille de renseignements.

4. L'Infirmier colle la seconde étiquette sur le tube de prélèvement.

5. L'Infirmier procède au prélèvement naso-pharyngé du patient.

6. L'Infirmier range par la suite le prélèvement dans le tube préparé et étiqueté, et ferme la pochette plastifiée grâce à une bande collante. Il ne conserve aucune copie de la fiche de renseignements.

7. Le prélèvement est par la suite récupéré par coursier et déposé au laboratoire.

8- Le prélèvement est analysé par le laboratoire, et un SMS est alors envoyé entre 24 heures à 72 heures (environ) au patient, l'invitant à prendre connaissance du résultat.

9. Si le résultat positif, le laboratoire contacte le patient, ou, si celui-ci a opté pour un rappel de TELEDOK (la plate-forme médicale partenaire à ce jour), celle-ci envoie un sms invitant le patient à suivre une téléconsultation.

SIGNATURE DU CLIENT VALANT ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MODULE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES LOXAMED

SIGNATURE DE LOXAMED